

## ACTION DE PREVENTION

### LE HARCELEMENT SCOLAIRE ET LE CYBER HARCELEMENT



Le cœur de métier de l'AVIEL est de prendre en charge toutes les personnes, mineures ou majeures, qui s'estiment victime d'une infraction pénale. Une infraction est une action ou un comportement qui est interdit par la Loi et passible de sanctions pénales et le harcèlement scolaire et/ou le cyber harcèlement est constitutif d'une infraction pénale.

En collège, 10 % des élèves subissent du harcèlement dont 7% du harcèlement sévère selon les différentes enquêtes menée en 2011 et 2013 par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance).

En France, 40% des élèves disent avoir été victimes de cyber violence (sms, réseaux sociaux), 20,3% d'entre eux ont reçu des textos humiliants, insultants ou encore menaçants, 12% ont été victimes d'usurpation d'identité, 11,6% ont été exclus d'un groupe en ligne et 6% des élèves disent être agressés de façon répétée sur le Net (cyber harcèlement). (Source : les ados dans le cyberspace, prises de risque et cyberviolence, Blaya C (2013), Bruxelles, De Bock).

#### EN DIRECTION DES COLLEGIENS

Les objectifs de notre action de prévention sont de participer à la prévention des violences dans les écoles et à la lutte contre l'absentéisme scolaire voir du décrochage scolaire, mais également à briser la Loi du silence et à donner à chacun les moyens d'agir (victime, témoin, ou auteur de harcèlement).

Après avoir défini, avec les élèves, le harcèlement et le cyber harcèlement et les différentes formes qu'il peut recouvrir, nous nous attachons à voir ensemble les conséquences du harcèlement sur la victime, le témoin ou l'auteur et les actions que chacun peut mener pour sortir du harcèlement.

Ces actions de prévention seront réalisées au cours du quatrième trimestre 2017 auprès de plus de cinq cents élèves de sixième scolarisés sur Chartres et Dreux.

